Régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (modif. règl. 1765/92/CEE)

1994/0217(CNS) - 12/12/1994 - Acte final

Le règlement du Conseil apporte certaines modifications au régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (blé dur, graines oléagineuses) Le nouveau règlement vise deux types de mesures applicables à partir de la campagne 1995/96 : - l'octroi d'une aide de 115 ECU/ha pour une surface limitée à 50.000 ha emblavée en blé dur, hors les zones traditionnelles en France et prévoir une augmentation des surfaces reconnues comme zones traditionnelles de production de blé dur en Espagne (+ 20.000 ha), au Portugal (+ 5.000 ha) et en Italie (+ 5.000 ha); - en Allemagne, une différenciation entre Länder des pénalités découlant d'un éventuel dépassement simultané de la superficie maximale garantie pour les oléagineux et de la superficie nationale de référence. - permettre aux Etats membres de limiter les superficies pour lesquelles un producteur peut recevoir des paiements compensatoires spécifiques à la culture de graines oléagineuses.